

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 1 de 22

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

UFI: KHQ9-U6DR-P00S-H8XQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Vernis spéciaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: technical.support@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Acute Tox. 4; H332
Asp. Tox. 1; H304
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
STOT SE 3; H335
STOT SE 3; H336
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

xylène
Titanium tetrabutanolat
hydrocarbures C7 - n-alcanes - isoalcanes - cycliques
éthylbenzène

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 2 de 22

H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils supplémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222-H229-H318-H332-H335-H336-H373

Conseils de prudence

P102-P210-P211-P251-P280-P410+P412

2.3. Autres dangers

Wassergefährdungsklasse 3 - stark wassergefährdend

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 3 de 22

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1330-20-7	xylène			15 - < 30 %
	215-535-7	601-022-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
5593-70-4	Titanium tetrabutanolate			5 - < 15 %
	227-006-8		01-2119967423-33	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3, STOT SE 3; H226 H315 H318 H335 H336			
7440-66-6	poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé)			5 - < 15 %
	231-175-3	030-001-01-9		
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
64742-49-0	hydrocarbures C7 - n-alcane - isoalcanes - cycliques			5 - < 15 %
	927-510-4			
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
64742-49-0	Hydrocarbons C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cyclics - <5% n-hexane			5 - < 15 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbons C6-C7 - isoalkanes - cyclics - <5% n-hexane			5 - < 15 %
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411 EUH066			
	Hydrocarbons C6 - isoalkanes <5% n-hexane			5 - < 15 %
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
100-41-4	éthylbenzène			1 - < 5 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole) hydrotraité			1 - < 5 %
	265-150-3			
	Asp. Tox. 1; H304			
78-78-4	isopentane			0.1 - < 1 %
	201-142-8	601-085-00-2		
	Flam. Liq. 1, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H224 H336 H304 H411 EUH066			
110-54-3	n-hexane			0.1 - < 1 %
	203-777-6	601-037-00-0		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411			
108-88-3	toluène			0.1 - < 1 %
	203-625-9	601-021-00-3		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H315 H336 H373 H304			
110-82-7	cyclohexane			0.1 - < 1 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 4 de 22

	203-806-2	601-017-00-1	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1330-20-7	215-535-7	xylène	15 - < 30 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg	
5593-70-4	227-006-8	Titanium tetrabutanolat	5 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
7440-66-6	231-175-3	poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé)	5 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
64742-49-0	927-510-4	hydrocarbures C7 - n-alcanes - isoalcanes - cycliques	5 - < 15 %
		par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5840 mg/kg	
64742-49-0	921-024-6	Hydrocarbures C6-C7 n-alcanes - isoalcanes - cycliques - <5% n-hexane	5 - < 15 %
		par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
	931-254-9	Hydrocarbures C6 - isoalcanes <5% n-hexane	5 - < 15 %
		par inhalation: CL50 = 73860 mg/l (vapeurs)	
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 3500 mg/kg	
64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd (pétrole) hydrotraité	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
110-54-3	203-777-6	n-hexane	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 73860 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg STOT RE 2; H373: >= 5 - 100	
108-88-3	203-625-9	toluène	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 28,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5580 mg/kg	
110-82-7	203-806-2	cyclohexane	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = > 5540 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 5 de 22

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 6 de 22

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
7429-90-5	Aluminium métal (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME 8 h	
		800	2800		VLE courte durée	
100-41-4	Ethylbenzène	50	220		VME 8 h	
		50	220		VLE courte durée	
110-54-3	Hexane (n-Hexane)	50	180		VME 8 h	
		400	1440		VLE courte durée	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
78-78-4	iso-Pentane	600	1800		VME 8 h	
		1200	3600		VLE courte durée	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h	
		100	600		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	
108-88-3	Toluène	50	190		VME 8 h	
		200	760		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	50	220		VME 8 h	
		100	440		VLE courte durée	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 7 de 22

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique (/g créatinine)	600 mg/g	U	b
7429-90-5	Aluminium métal	Aluminium (/g créatinine)	50 µg/g	U	c
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione + 4,5-Dihydroxy-2-hexanone	5 mg/l	U	b
108-88-3	Toluène	Acide hippurique (/g créatinine)	2 g/g	U	c, b
110-82-7	Cyclohexane	1,2-Cyclohexanediol total (/g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 8 de 22

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	221 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	442 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	221 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	442 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	65,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	260 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	65,3 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	260 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
5593-70-4	Titanium tetrabutanolate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	127 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	152 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	37,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,75 mg/kg p.c./jour
7440-66-6	poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	hydrocarbures C7 - n-alcane - isoalcanes - cycliques			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2085 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	447 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alcane - isoalcanes - cycliques - <5% n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures C6 - isoalcanes <5% n-hexane			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 9 de 22

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5306 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1131 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1377 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c./jour
100-41-4	éthylbenzène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	77 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	293 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	15 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
7429-90-5	poudre (stabilisée) d'aluminium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3.72 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	3.72 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	7.9 mg/kg p.c./jour
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole) hydrotraité		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,9 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1286,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	837,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1066,67 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,41 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1152 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	178,57 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	640 mg/m ³
110-54-3	n-hexane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	75 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
108-88-3	toluène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	192 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	384 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	192 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	384 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	384 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	56,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	226 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	56,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	226 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 10 de 22

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	226 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,13 mg/kg p.c./jour
110-82-7	cyclohexane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	700 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1400 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	700 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1400 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2016 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	206 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	412 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	206 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	412 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1186 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	59,4 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 11 de 22

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg
5593-70-4	Titanium tetrabutanolate	
Eau douce		0,08 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,25 mg/l
Eau de mer		0,008 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,069 mg/kg
Sédiment marin		0,007 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		65 mg/l
Sol		0,017 mg/kg
7440-66-6	poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé)	
Eau douce		0,0206 mg/l
Eau de mer		0,0061 mg/l
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Sédiment marin		121 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,1 mg/l
Sol		106,8 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		13,7 mg/kg
Sédiment marin		1,37 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		9,6 mg/l
Sol		2,68 mg/kg
7429-90-5	poudre (stabilisée) d'aluminium	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		20 mg/l
108-88-3	toluène	
Eau douce		0,68 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,68 mg/l
Eau de mer		0,68 mg/l
Sédiment d'eau douce		16,39 mg/kg
Sédiment marin		16,39 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 12 de 22

Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	13,61 mg/l
Sol	2,89 mg/kg
110-82-7	cyclohexane
Eau douce	0,0447 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,009 mg/l
Eau de mer	0,00447 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	0,36 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,24 mg/l
Sol	0,694 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Protection des mains Viton. > 240 min

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	gris argent
Odeur:	caractéristique
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-42 °C
Limite inférieure d'explosivité:	1,0 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	9,4 vol. %
Point d'éclair:	-104 °C
Température d'auto-inflammation:	300 °C
Hydrosolubilité:	unlöslich
Pression de vapeur:	3.300 hPa
Densité (à 20 °C):	0,757 g/cm ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 13 de 22

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants. Acide. base.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NO_x)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 0.0000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 0.0000 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 0.0000 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 14 de 22

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 mg/kg	4300	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l		
5593-70-4	Titanium tetrabutanolate				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2013) OECD Guideline 423
7440-66-6	poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé)				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1996) OECD Guideline 401
64742-49-0	hydrocarbures C7 - n-alcane - isoalcanes - cycliques				
	orale	DL50 mg/kg	>5840	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2800 - 3100	Rat	Study report (1977) The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 23,3	Rat	Study report (1988) OECD Guideline 403
64742-49-0	Hydrocarbons C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cyclics - <5% n-hexane				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>20 mg/l	Rat	OECD 403
	Hydrocarbons C6 - isoalkanes <5% n-hexane				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	73860	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May OECD Guideline 403
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 mg/kg	ca. 3500	Rat	AMA Arch. Ind. Health. 14:387-398. (1956) No guideline available
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l		
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole) hydrotraité				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1986) OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (1986) OECD Guideline 402
110-54-3	n-hexane				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (1982)
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	73860	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May OECD Guideline 403
108-88-3	toluène				

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 15 de 22

	orale	DL50 mg/kg	5580	Rat	Toxicology 4, 5-15 (1975)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	American Industrial Hygiene Association	Study investigated mortality in groups o
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	28,1 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403
110-82-7	cyclohexane					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 5540	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 403

Irritation et corrosivité

- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Peut irriter les voies respiratoires. (xylène; Titanium tetrabutanolate)
- Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Titanium tetrabutanolate)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 16 de 22

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène					
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1,3 mg/l	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1,17 mg/l	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 175 mg/l)	0 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (OECD Guideline 209
5593-70-4	Titanium tetrabutanolate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1740 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Aquatic Toxicology and. Hazard Assesmen	other: test methods described by the U.S
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 225 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1300 mg/l	48 h	Daphnia magna	Environmental Toxicology and Chemistry,	other: ASTM 1984: Standard E729-80 and A
64742-49-0	hydrocarbures C7 - n-alcane - isoalcanes - cycliques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 13,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2004)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1,534 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 211
	Hydrocarbons C6 - isoalkanes <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 18,27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 13,56 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 31,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC 4,089 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 7,138 mg/l	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicol. Environ. Saf. 16:158-169 (19	OECD Guideline 203

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 17 de 22

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Chemosphere 10(10): 1123-1126 (1981)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1,8 - 2,4	48 h	Daphnia magna	Water Res. 27:903-909 (1993)	other: According to EPA method F
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	ca. 600	0.5 h	activated sludge, domestic	Study report (1988)	OECD Guideline 209
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole) hydrotraité						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	8,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	other: EPA 66013-75-009
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1995)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1995)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	other: OECD Guideline 211
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 211
110-54-3	n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	12,51	96 h	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,285	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	21,85	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,8 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	4,888	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
108-88-3	toluène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436.	Fry were exposed to toluene in a flow th
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,39	40 d	Oncorhynchus kisutch	Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436.	Fry were exposed to toluene in a flow th
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,74	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicol. Environ. Saf. 39, 136-146. (other: US EPA 600/4-91-003
110-82-7	cyclohexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,53	96 h	Pimephales promelas	Vol. 5, Centre for Lake Superior Studies	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,317	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Publication (1987)	OECD Guideline 202

12.2. Persistence et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 18 de 22

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1330-20-7	xylène	3,2
5593-70-4	Titanium tetrabutanolate	0,84
	Hydrocarbours C6 - isoalkanes <5% n-hexane	3,6
100-41-4	éthylbenzène	3,6
110-54-3	n-hexane	4
108-88-3	toluène	2,73
110-82-7	cyclohexane	3,44

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E
7440-66-6	poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé)	69,48	Capoeta fusca	Water Qual Expo Heal
	Hydrocarbours C6 - isoalkanes <5% n-hexane	501,187	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
100-41-4	éthylbenzène	1	Oncorhynchus kisutch	Arch. Environ. Conta
110-54-3	n-hexane	501,187	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
108-88-3	toluène	90	Leuciscus idus melanotus	Chemosphere 14 (10).
110-82-7	cyclohexane	167	Pimephales promelas	J. Fish. Board Can.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Wassergefährdungsklasse 3 - stark wassergefährdend

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 19 de 22

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E0
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 20 de 22

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.1

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.1



Dispositions spéciales:

63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantité limitée (LQ):

1000 mL

Quantité exceptée:

E0

EmS:

F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.1

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.1



Dispositions spéciales:

A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y203

Quantité exceptée:

E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203

IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 57, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 85%; 640 g/l

2004/42/CE (COV): 640 g/l

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Finitions spéciales - Tous types, Valeur limite COV: 840 g/l

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 21 de 22

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Teneur en COV (OCOV):

85%; 640 g/l

N° du tarif (OCOV):

3208.9000

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Water-react: Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aerosol: Aérosols

Flam. Liq: Liquide inflammable

Flam. Sol: Matière solide inflammable

Acute Tox: Toxicité aiguë

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Dam. 1; H318	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H335	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT RE 2; H373	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

2040 Spray de zinc professionnel 400 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70672

Page 22 de 22

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Revêtements et peintures, solvants, diluants	-	-	9a	7, 11	11a	7, 7a	91	

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)